

COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMODEMENT

"LE LIEN MANQUANT"

MEMOIRE PRESENTE PAR GERARD LATULIPPE

1. INTRODUCTION

En tant que Québécois, j'ai participé comme les jeunes de mon époque à la Révolution Tranquille qui a façonné les valeurs et les institutions du Québec du vingtième siècle. Même si nous sommes une minorité à l'échelle du continent nord américain et donc par nature une société fragile, les québécois ont toujours su relever les défis que des conditions sociétales nouvelles leur imposaient, que ce soit la chute de l'empire colonial français, l'oppression de la colonisation britannique, la survie dans un climat hostile, l'exode rural, la protection de la langue française, l'accès à la modernité, l'ouverture sur le monde. Le Québec francophone a pu devenir « un grand peuple » en adaptant ses grands codes du vivre ensemble tout en maintenant et développant son système de valeurs et sa culture.

Je vis aujourd'hui en pays musulman soit au Maroc, qui fournit au Québec une part grandissante de son immigration, où je dirige une organisation non gouvernementale internationale œuvrant dans le domaine de la gouvernance démocratique. J'ai travaillé dans un grand nombre de pays de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient où j'ai connu les zones de conflits de l'Irak, la montée des Frères Musulmans en Égypte, la société Libyenne fermée et mystérieuse pour le monde occidental ou la transition démocratique de la Mauritanie se relevant d'un coup d'état.

J'ai été exposé au fondamentalisme religieux d'une partie du monde musulman de même qu'à l'Islam radical et ses aspirations expansionnistes. J'ai appris comment la religion musulmane pouvait déterminer l'identité des citoyens de ces pays et comment on devait aussi y lutter durement pour l'avancement des droits humains et des droits des femmes.

Je crois être en mesure d'apporter un éclairage de terrain et nouveau à la problématique des pratiques d'accommodement et soulever le voile que cache la réalité que ces pratiques occultent. Car c'est cette réalité qu'il faut comprendre pour savoir si notre cohésion collective est compromise et si elle est conforme aux valeurs communes de la société québécoise que nous avons développé au cours de notre histoire. Ces pratiques sont devenues préoccupantes car comme le dit la Commission, elles « ont débordé le

cadre individuel pour revêtir désormais une dimension collective ». C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de présenter ce mémoire.

2. LE DEFI OCCIDENTAL

Pour la Commission, « la plupart des nations d'Occident sont au prise avec le même défi : réviser les grands codes du vivre-ensemble pour aménager les différences ethnoculturelles dans le respect des droits. » On ne peut être que d'accord avec cette constatation de la Commission. C'est aussi le défi de la nation québécoise.

Il faut cependant réaliser qu'il se présente d'une façon complètement différente selon les composantes ethniques de l'immigration, leur importance en terme de nombre, leur concentration géographique sur le territoire de la société d'accueil et suivant la nature même de la société d'accueil. On ne peut pas, par exemple, comparer l'impact sur la société américaine de l'immigration hispanique à celui de l'immigration musulmane en Europe.

« Comment oserait-on comparer la situation des musulmans européens avec celle de nos hispaniques ? Les deux cas ne sont tout simplement pas comparables. Les États-Unis ont été et resteront un pays d'immigration. Les hispaniques qui y arrivent sont tous catholiques, une religion que les Américains pratiquent et reconnaissent. Un tiers de notre population est catholique. Donc les hispaniques ne causent pas les mêmes disharmonies que les Arabes d'Europe. Il est vrai que l'immigration aux États-Unis n'est pas allé sans créer de difficultés mais nous sommes encore très loin de la situation que connaît l'Europe où des religions antagonistes entrent en conflit »

Samuel Huntington¹

Le défi occidental concerne peut être l'harmonisation et l'intégration des diverses ethnicités au sein de leur société d'accueil mais c'est surtout la croissance de l'immigration musulmane qui préoccupe comme l'explique Daniel Pipes.²

¹ Le choc des civilisations à réviser, publié le dimanche 15 avril 2007, islamic magazine.

« The growing Muslim immigration to the West raises a host of disturbing issues-cultural this time, not military-especially in Western Europe. All immigrants bring exotic customs and attitudes, but Muslim customs are more troublesome than most. Also, they appear most resistant to assimilation. Elements among the Pakistanis in Britain, Algerians in France, and Turks in Germany seek to turn the host country into an Islamic society by compelling it to adapt to their way of life. »

En fait, le défi est plus grand pour certain type d'immigration en particulier celle dont les valeurs s'opposent à celles de la société d'accueil. D'ailleurs, au Québec, la question des pratiques d'accommodements se pose essentiellement pour les communautés musulmanes, juives hassidiques et Sikhs. C'est donc avec raison que la Commission soulève les trois questions suivantes :

La diversité et la cohésion culturelle.

L'intégration.

La laïcité

2.1 La diversité et la cohésion culturelle.

La Commission pose dans les termes suivant la question de la diversité culturelle et de la cohésion sociale. La diversité culturelle compromet-elle la cohésion collective en matière culturelle et linguistique de la population francophone?

Plusieurs facteurs doivent être tenus en compte pour répondre à cette question. Toute société minoritaire ou qui se perçoit comme telle est plus fragile à son environnement extérieur. Elle développe aussi des réflexes de protection plus aigus. On se rappellera qu'au début des années 70 l'intégration perçue par les québécois francophone des immigrants à la minorité anglophone par le biais du système d'éducation a provoqué une véritable crise et un débat des plus émotifs au sein de notre peuple. La protection de notre

² Militant Islam Reaches America, Daniel Pipes, W.W. Norton & Cie,2003

langue et le sentiment qu'elle était menacée est devenu un des fers de lance de notre volonté de prendre en charge notre destin collectif. Cette situation a fortement contribué aux bouleversements politiques de l'époque. Le FLQ nous a fait connaître le terrorisme. Un parti politique, l'Union Nationale est disparue comme force politique. Le Parti Québécois a renversé l'échiquier politique La loi 101 est né et est devenu un des piliers de nos règles du vivre-ensemble.

Le Danemark d'aujourd'hui constitue un autre exemple frappant des réactions sociétales des peuples minoritaires. Avec une population de 5.4 millions d'habitants, le Danemark se perçoit aussi comme une société fragile et culturellement menacée. Connue pour sa tolérance et sa sociale démocratie, personne ne s'attendait à ce qu'il effectue un virage abrupte que les Danois appelle « la transformation culturelle ». La croissance non contrôlée de l'immigration en particulier musulmane, le contexte international post 11 septembre 2001 et les turbulences que ce pays a vécues dans l'affaire des caricatures de Mahomet ont provoqué cette véritable révolution culturelle et des bouleversements politiques importants. Aujourd'hui, la politique d'immigration du Danemark est une des plus restrictives en Europe.

Un journaliste danois du Jyllands-Posten, un des journaux les plus importants du pays décrit la métamorphose danoise :³

« Integration of immigrants and their descendants is now debate in terms of culture as the pivotal benchmark-and not just culture as a relative notion, but as an absolute yardstick of “core values” which newcomers must be measured by, and before which their own culture must yield. Such explicit demands for “cultural transformation» reflect a novel consensus in Denmark. The assimilationist discourse is not new, but three aspects of it are: it's a near-total political hegemony; the assume linkage between “culture”, “cohesion” and “social functionality” that underlies both the discourse and its associated policies in the area of integration; and the way in which this discourse has, on its own terms, started to assimilate and demote pluricultural discourses. »

³ “Cultural transformation”:how Denmark faces immigration, Ulf Hedetoft, 2003, Jyllands-Posten

La question des accommodements raisonnables ou concertés doit être considérée en tenant compte du caractère minoritaire de la culture québécoise francophone et de la perception toujours présente de sa fragilité. Il ne faut pas sous estimer les réactions épidermiques des sociétés qui comportent ces caractéristiques. La cohésion sociale au Québec et le vivre ensemble dans une paix sociale dépendent d'une réalité incontournable : que la nation québécoise ne se sente pas menacée non seulement au niveau de sa langue mais aussi de sa culture et de son identité.

Un récent sondage de SES Research/Policy options survey semble démontrer que cette crainte est bien présente. En effet au Québec seulement 5.4% des répondants croyaient que les accommodements raisonnables reflétaient leurs vues alors que 76.9% croyaient que les immigrants devaient s'adapter complètement. La perception d'un peuple des conditions de sa survie, c'est sa réalité.

2.2 L'intégration

La Commission soulève l'importance de la question de l'intégration des immigrants qui est au fait au centre de ce débat. La politique actuelle du gouvernement du Québec sur l'intégration des immigrants implique un contrat moral entre les nouveaux arrivants et leur société d'accueil. La Commission nous en trace les grandes lignes :

Une adhésion au caractère à la fois démocratique et libéral du régime politique québécois. Ceci implique nécessairement un engagement social à vivre en conformité avec la Charte des Droits et Libertés de la personne adoptée en 1975 et qui stipule dans son préambule que « tous les êtres humains sont égaux en valeurs et en dignité et ont droits à une égale protection de la loi. »

La Commission cite en particulier les articles 1, 3 et 10 de la loi. Or certains de ces droits, comme on le verra plus loin, sont directement interpellés par la réalité sous jacente aux réclamations de certaines communautés d'immigrants pour des pratiques d'accommodements. Il s'agit en particulier des droits suivants visés par la Charte :

- La liberté de conscience

- La liberté de religion.
- La liberté d'opinion
- La liberté d'expression
- Le droit de toute personne à la reconnaissance, en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge

« Le français au Québec, est aussi la langue de l'intégration. La langue française est le médium principal permettant aux québécois de toutes les origines d'apprendre à se connaître, d'interagir, de coopérer et de participer au développement de la société québécoise. »⁴

Ce fût notre grand débat des années 60 et 70. Aujourd'hui, la question reste au cœur de toutes nos préoccupations politiques mais en général la perception de menace que notre peuple ressentait durant ces années s'est atténué. Le débat s'est aujourd'hui déplacé. Depuis, l'an 2000 entre 16% et 20% des nouveaux immigrants proviennent des pays d'Afrique du Nord où l'on parle français mais qui sont de culte musulman. Le débat d'aujourd'hui n'est plus axé sur la protection de notre langue mais bien de notre culture. Or les deux vont de pair. Ils font partie de notre identité nationale.

« De plus même, si le processus d'intégration comporte plusieurs dimensions, c'est souvent l'obtention d'un emploi qui s'avère l'élément déterminant de ce processus. L'emploi, par les contacts et les collaborations qu'il nécessite et par les occasions de s'exercer à parler le français qu'il implique, permet à l'immigrant d'accélérer son processus d'intégration dans les diverses dimensions de la vie sociale et de développer un sentiment d'appartenance envers le Québec ».⁵

⁴ Document de consultation, accomodements et differences.

⁵ Plan d'action 2004-2007, Des valeurs partagées, des intérêts communs, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration

Il ne fait aucun doute que l'emploi constitue un facteur essentiel à l'intégration. D'ailleurs, les immigrants sont souvent recrutés dans leur pays d'origine en fonction de leur scolarité et de leurs compétences.

Où se situent les critères reliés à la culture dans le processus d'intégration? Doit-on considérer nos valeurs, notre culture et la capacité des nouveaux immigrants de s'y intégrer comme des facteurs aussi importants que la langue? Doit-on en tenir compte dans la sélection des immigrants? C'est en partie ce débat que soulève la question des pratiques d'accommodements.

La politique d'immigration du Québec n'en fait que très peu mention. La sélection des immigrants est essentiellement basée sur des objectifs « *de pérennité du fait français et de maximisation des retombées économiques* » On peut retrouver en cherchant bien une référence dans le contrat moral à l'effet que « *pour participer pleinement à la société québécoise, l'immigrant doit s'adapter à son nouveau milieu de vie. Il doit être prêt à découvrir et à respecter les valeurs fondamentales de la société d'accueil.* »

Voilà où doit se situer le débat sur pratiques d'accommodements

2.3 La laïcité

La Commission soulève enfin la question de la laïcité en plaçant la société québécoise face à un choix entre la laïcité ouverte ou la laïcité intégrale.

Les débats de la Révolution Tranquille sont historiquement classés aux termes d'une redéfinition du pouvoir et du partage de responsabilité entre l'État et l'Église catholique. C'est bien peu faire de cas de notre histoire.

L'origine de la laïcité québécoise dépasse ce que la Commission définit comme étant un débat sur les rôles respectifs de l'État et de l'Église. La Révolution Tranquille a d'abord été une révolution culturelle.

Plusieurs québécois se souviennent encore des années d'avant la révolution tranquille. La religion dominait nos vies, nos comportements et même notre gouvernement. Il était socialement inconcevable de ne pas aller à la messe le dimanche, à la confesse une fois la

semaine ou manger de la viande le vendredi. On nous avait convaincus que hors de l'Église point de salut. Nous avons en premier lieu réagit contre la pensée unique de la génération qui nous avait précédé, les tabous et le poids de la religion dans nos vies. La laïcité est devenue pour nous une valeur. La lutte politique qui a suivi sur le partage du rôle de l'État et de l'Eglise en est devenu la conséquence.

Le débat que soulève la Commission sur la laïcité ouverte ou intégrale est un débat sur une modification de nos valeurs historiques héritées de la Révolution Tranquille. C'est dans ce contexte que les pratiques d'accommodement doivent aussi être débattues.

3. LES PRATIQUES D'HARMONISATION ET D'ACCOMODEMENT

3.1 L'origine du concept d'accommodement raisonnable

Le concept d'accommodement raisonnable a d'abord été une notion juridique avant de devenir avec le temps une pratique « d'ajustement concertée » tel que définie par la Commission. Il est important de comprendre l'origine et l'évolution de la notion juridique des accommodements raisonnables enfin d'en comprendre la dérive actuelle.

La Cour Suprême du Canada⁶ devait décider si une condition d'emploi imposée pour des raisons d'affaires à tous les employés avait pour effet d'établir une distinction contre une employée, du fait qu'elle l'obligeait à agir contrairement à ses croyances religieuses alors qu'elle n'avait aucun effet semblable sur les autres membres du groupe d'employés. Il s'agissait dans ce cas du travail le samedi pour une personne de religion juive. La Cour Suprême décida alors que « *dans le cas de la discrimination par suite d'un effet préjudiciable, l'employeur a l'obligation de prendre des mesures raisonnables pour s'entendre à moins que cela ne cause une contrainte excessive à l'exploitation de son entreprise.* » Il s'agissait dans ce cas de Simpson Sears qui ne subissait aucun préjudice en accommodant cette personne du fait du nombre considérable d'employés et des possibilités d'horaire variable.

⁶ Comm. Ont. Des Droits de la Personne vs Simpsons-Sears (1985) 2 R.C.S. 536

On peut être d'accord ou pas avec la Cour Suprême mais toujours est-il que notre droit a étendu la protection de nos Chartes des droits de la discrimination directe à la discrimination indirecte en autant que cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.

Ce principe juridique a d'ailleurs été heureusement appliqué dans le secteur de la santé comme le souligne d'ailleurs avec justesse la Commission. C'est ainsi que les personnes handicapées peuvent jouir de places de stationnement qui leurs sont réservés, que des rampes d'accès et des toilettes sont installées à leurs intention et qu'un enfant diabétique pourra disposer d'une seringue dans une classe et ainsi de suite.

A l'origine, il s'agissait essentiellement du cadre juridique entourant l'interprétation des Chartes des droits et d'une façon plus spécifique les limites et balises de la protection à donner aux personnes contre la discrimination indirecte. Il s'agissait donc de mesures ou de décisions juridiques visant à protéger des personnes contre certaines formes indirectes de discrimination. Nous étions dans la sphère individuelle et non collective. Il ne s'agissait pas de statut d'exception maintenant réclamé par certaines communautés ethniques minoritaires. Bref, il ne s'agissait pas là d'un droit collectif.

De plus, nous ne sommes pas ici dans les domaines des valeurs et des modes de vies. Nous ne sommes pas dans une logique d'une gestion sociale du vivre-ensemble.

3.2 L'évolution vers « les pratiques d'ajustement concerté »

Aujourd'hui la Commission nous parle de « pratiques d'ajustement concerté ». C'est un vocabulaire nouveau que la Commission décrit de la façon suivante dans son introduction :⁷

« Dans la langue courante, le sens du concept a débordé cette définition juridique et il en est venu à recouvrir toutes les formes d'arrangements consentis par les gestionnaires des institutions publiques ou privées à des élèves, des patients, des clients, des employés etc... »

⁷ Document de consultation, Commission de consultation sur les pratiques d'accomodement reliées aux différences culturelles

D'une part avec le temps, les formes d'accommodements se sont répandues et ont largement débordés le cadre juridique d'origine. Bien plus, comme le dit elle-même la Commission, « *les événements récents ont montré que les pratiques d'accommodement ont une portée bien plus large. Ils ont débordé le cadre individuel pour revêtir désormais une dimension collective* »

Pour illustrer cette dérive, faisons l'exercice de dresser une liste non exhaustive de ce que l'on a appelé les « accommodements raisonnables » qui ont été diffusés publiquement.

- Les lieux de prières et l'utilisation de salles de bains comme lave-pieds à l'École de technologie supérieure.
- Le refus qu'un médecin masculin examine, soigne ou opère une femme musulmane.
- Les employés juifs et musulmans de commissions scolaires qui ont eu droit à des congés payés supplémentaires lors de fêtes religieuses.
- Les évaluatrices de la SAAQ qui cèdent leur place à des collègues masculins pour faire passer des examens de conduite.
- La dispense donnée à quelques élèves musulmans, pour des motifs religieux, de jouer de la flûte à bec dans un cours de musique.
- Les segments d'horaire de bains publics à la Ville de Montréal, modifiés pour devenir exclusivement féminins à certaines heures dans le but d'accommoder les baigneuses musulmanes.
- L'interdiction de la présence de maris lors de cours prénataux en raison de la présence de femmes musulmanes, au CLSC de Parc Extension
- La recommandation écrite du service de police de la Ville de Montréal à ses policières de faire appel à leurs collègue de patrouille de sexe masculin si des juifs hassidiques ne voulaient parler qu'à des policiers masculins.

- Le port du turban sikh, au lieu du casque de sécurité, au port de Montréal.
- L'annonce faite par le Directeur général du Québec autorisant les électriciennes portant le niqab ou la burka à voter sans avoir à découvrir leur visage pour s'identifier.
- Le menu halal dans une cabane à sucre du Mont Saint Grégoire en remplacement du traditionnel porc québécois.
- Et ainsi de suite

Que s'est-il passé depuis la décision de la Cour Suprême de 1985? Peut-on parler ici de pratiques d'harmonisation interculturelles? Peut-on parler indistinctement de pratiques d'harmonisation visant l'ensemble des communautés culturelles du Québec ou s'agit-il ici d'une réalité différente de l'harmonisation interculturelle? Peut-on dire qu'en l'absence de telles pratiques d'ajustements il s'ensuivrait « une rigueur absolue dans l'application des lois et règlements qui ne serait pas synonyme d'équité? »

3.3 La nature du phénomène social

En premier lieu, le Québec a changé depuis 20 ans. La nature et la provenance de l'immigration a changé. Entre 1980 et 1984, 12.6% des nouveaux immigrants avaient le français comme langue maternelle. Depuis 1985, c'est l'arabe qui a pris le premier rang comme première langue maternelle des immigrants. Depuis l'an 2000, plus de 23% des nouveaux arrivants proviennent d'un pays musulman. C'est un phénomène occidental. En France, aux Pays Bas et au Danemark leurs communautés musulmanes représentent de 5 à 10% tandis qu'en l'Italie, en Allemagne et au Royaume Uni, elles n'ont pas encore atteint 5%. D'après des projections réalisés par le National Intelligence Council du gouvernement américain, la population musulmane du continent européen, actuellement de 20 millions, aura probablement doublé d'ici 2025.⁸

⁸ L'Europe bientôt en tchador, Michael Freund, Jerusalem Post, reporté dans Courrier International du 7 février 2007

D'autre part, tel que mentionné dans le document de consultation, 88% des immigrants établis au Québec se concentrent dans la région métropolitaine. Ils représentent 27.6% de la population de l'Île-de-Montréal. Remarquons que cette population immigrante se concentre fortement dans certains quartiers de Montréal. Ils constituent plus de 40% des citoyens de Côtés-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grace, Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension. Cette situation révèle la constitution de concentration de groupes ethniques au sein de communautés plus ou moins constitués en fonction de leurs valeurs, leurs mode de vie ou de leur religion.

Ces nouvelles réalités sociales résultant de l'immigration des 20 dernières années ont définitivement un impact sur la cohésion sociale du Québec d'aujourd'hui. Ils sont aussi porteurs de phénomènes nouveaux que sont les réclamations de certains de ces groupes pour obtenir de plus en plus d'ajustement concertés que j'appellerais des statuts d'exception relatif à leur codes de vie. D'ailleurs, nous sommes obligés de nous rendre à l'évidence que la grande majorité de ce qui a été appelé « accommodements raisonnables » proviennent essentiellement de réclamations de la communauté juive hassidique, la communauté musulmane et la communauté sikhs. Les réclamations de pratiques d'accommodement de la communauté latino américaine ou Haitienne sont pratiquement inexistantes.

Nous sommes aussi amenés à constater qu'il existe un fil conducteur dans toutes ces demandes d'accommodements .D'une part des motifs religieux sont presque toujours invoqués, ce qui ne signifie pas, comme nous le verrons plus loin, qu'il s'agit vraiment de l'expression du droit de liberté de religion. D'autre part, cette escalade de réclamations d'accommodements de la part de ces groupes ethniques vise toujours à donner la priorité ou créer un statut d'exception pour des valeurs ou règles de vies contraires aux valeurs québécoises et souvent mêmes aux droits établis par nos Chartes.

Ces phénomènes sociaux qui ont émergés depuis les dernières décennies n'ont pas été soulevés par la Commission. Les principes d'harmonisation interculturelles mis de l'avant par la Commission et qui englobe l'ensemble des communautés culturelles

présentes sur notre territoire sont évidemment conformes à nos valeurs d'ouverture sur le monde et de notre volonté comme peuple de nous enrichir de la culture des autres.

Malheureusement l'analyse de la Commission est incomplète. Elle s'est abstenue d'aborder et de tenter de définir la réalité sociale sous jacente à l'escalade de ces pratiques d'accommodement. C'est l'équivalent de ne voir que la partie qui émerge d'un iceberg en se refusant de reconnaître l'existence de la partie submergée.

4. UNE ANALYSE INCOMPLÈTE DE LA RÉALITÉ SOCIALE PORTEUSE DES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT

Plusieurs réalités mal comprises constituent le socle des pratiques d'accommodement qui ont fait l'objet d'une levée de boucliers de la population québécoise.

4.1 Ces pratiques sont un signe de fondamentalisme et d'intégrisme religieux qui teste nos limites.

Le dictionnaire définit l'intégrisme comme étant « l'intransigeance opposée à toute transformation relativement à la pratique et au dogme d'une religion ». Partout dans le monde, c'est cette intransigeance d'intégristes religieux qui est à la source des chocs de valeurs dont on est témoins.

Pour les intégristes de religion juive mais surtout musulmane, cette intransigeance va très loin. Les croyances et dogmes de leur religion deviennent leur identité même, un mode de vie et leurs points de référence vis-à-vis du monde extérieur. On pourrait aussi parler dans leur cas de « fondamentalisme » qui se définit comme étant « une forme intégriste d'une religion, qui défend une interprétation littérale des textes sacrés. » Or, les intégristes ou fondamentalistes religieux deviennent imperméable aux valeurs du pays où ils immigreront. Même que celles-ci génèrent souvent chez eux des frustrations sociales et même de l'hostilité vis-à-vis du monde extérieur. C'est pourquoi, très souvent, ils finissent par se regrouper au sein de ghettos religieux et se referment sur eux-mêmes. La mosquée ou la synagogue constitue l'épine dorsale de leur communauté, leur chef

religieux devient leur référence. Leurs pratiques religieuses les obligent à penser à Dieu à chaque seconde de la vie quotidienne, du réveil au coucher, en passant par les heures de la prière, à ce qu'il faut ou non manger, à la manière de se vêtir. Aucun comportement, même le plus insignifiant, n'est libre d'interprétation. C'est le règne de l'obéissance et de la soumission. L'intransigeance de l'intégrisme.

Et en ce qui concerne les accommodements, il faut regarder la situation en face : des intégristes religieux sont bel et bien en train de tester le système de valeurs de notre société dans l'objectif manifeste d'en faire reculer le plus possible les limites afin de permettre la progression maximale des limites de leur propre système de valeur.

Les intégristes musulmans et juifs fundamentalistes partagent nombre de conceptions dont celle de l'inégalité sociale de l'homme et de la femme. Quand, au Québec, un père doit quitter la piscine pour que des filles musulmanes ne soient pas vues en présence d'un homme ou qu'une femme ne peut pas se faire traiter par un homme médecin, il existe cette notion insidieuse que l'homme est potentiellement tenté et la femme tentatrice. Elle est objet de désir et de péché, elle est impure. Bien plus, elle en est coupable. Il faut donc la séparer de l'homme.

Pour les juifs, le Lévitique et les Nombres stipule qu'il n'y a pas de relations sexuelles en dehors du mariage; le divorce à la discrétion de l'époux sans grandes formalités; l'illégalité d'un mariage avec un non juif; l'interdiction pour les femmes d'étudier la Torah qui, par contre, doit obligatoirement être étudiée par les hommes. Encore ici, des statuts inégaux.

L'islam affirme nettement une discrimination envers les femmes, si ce n'est pas une infériorité de la femme devant l'homme. D'où une série de diktats : interdiction de laisser à l'air libre les cheveux (IV,34), la peau des bras et des jambes; interdiction de se marier avec un non musulman (III,28); pas question de serrer la main d'un homme sinon avec un gant; invitation à se soumettre à tous les désirs sexuels du mari (II,223); légitimation des coups sur son épouse en cas de suspicion, la culpabilité n'a même pas à être prouvée; un témoignage féminin équivaut à la moitié d'un témoignage masculin. Et il ne faut pas se leurrer : dans les pays musulmans, très souvent, la femme ne porte pas le voile par choix.

Le port du voile consacre subtilement son infériorité. Elle veut démontrer sa pureté pour obtenir une meilleure chance de trouver un mari. Elle veut éviter le harcèlement sexuel dans les lieux publics. Elle veut éviter la jalousie du mari.

4.2 Ces pratiques ne sont pas nécessairement reliées à la religion.

Les pratiques d'accommodement relié au port du voile, du niqab ou de la burka constituent le meilleur exemple de ce malentendu. Le Courrier International du mois de février⁹ dernier reproduit les réflexions de Gamal Al-Banna, religieux musulman et frère du fondateur des Frères Musulmans. Son opinion sur le port du voile est très révélatrice.

« Le voile relève de l'habit, et l'habit relève des coutumes. Dans un pays chaud, il n'est pas le même que dans un pays froid. Autrement dit, cela relève de la forme, alors que la religion s'occupe du fond et des valeurs. Ce qui importe au sujet de la femme, de ses attitudes, de ses actes et de ses comportements, c'est simplement qu'elle soit pudique »

Pourquoi alors une femme porte t'elle le voile, le niqab ou la burka ?

Une étude du Carnegie Endowment for International Peace¹⁰ sur les femmes dans les mouvements islamistes cerne très bien le sujet :

« The wearing of the hijab, invariably condemned in the West, is a particularly difficult custom to evaluate. It can be an imposition on women by male members of the family, or more broadly by social customs, but it can also be an assertion of identity or an act of rebellion against families and milieu by women who freely choose to cover their heads. For some women, wearing the hijab is a political act of defiance against an oppressive regime or the West »

Lahcen Haddad¹¹ est un académicien et un politicien marocain. Il s'est lui aussi intéressé aux raisons du port du voile dans son pays. Il s'agit pour lui d'un geste de protection face à un environnement patriarcal, un enjeu identitaire ou un geste politique.

⁹ Courrier International No848 7 février 2007, page 46

¹⁰ Women in Islamist Movements, Marina Ottaway, Omayma Abdellatif, Carnegie Middle East Center, number 2, June 2007

Les pratiques d'accommodement entourant le port du voile, du niqab ou de la burka n'ont rien à voir avec l'exercice du droit à la liberté de religion prévu par nos Chartes des droits. Elles ne constituent pas des mesures réparatrices d'une discrimination indirecte. Il s'agit d'une antinomie par rapport aux valeurs québécoises. Il est par exemple inacceptable de faire une exception à la loi électorale québécoise exigeant aux électeurs de s'identifier pour les personnes portant le niqab ou la burka. Cela équivaut à permettre de s'écarter d'une norme relié à la transparence du processus de votation basés sur des pressions basées sur des codes de vie qui sont incompatibles avec les nôtres. On ne peut pas qualifier cela d'harmonisation interculturelle.

4.3 Ces pratiques sont incompatibles avec les valeurs québécoises

La Commission allègue qu'il existe un vaste consensus au sein de la société québécoise sur les valeurs suivantes :

« ..le respect des libertés individuelles, la solidarité, la participation civique. La démocratie, l'égalité (particulièrement l'égalité homme-femme), le pluralisme, le français comme langue publique commune, la laïcité, le pacifisme (l'antimilitarisme, le règlement pacifique des conflits). »

Je voudrais ici apporter quelques commentaires sur l'énoncé des valeurs québécoises faites par la Commission.

Je crois tout d'abord que la définition du pluralisme porte à confusion. Si les québécois « admettent » l'existence de comportements culturels et sociaux différents, ils n'adopte pas le multiculturalisme comme un objectif de société. Les québécois ont toujours entretenus des réserves quant au multiculturalisme défendu par plusieurs gouvernements fédéraux. Il équivaut à réduire la culture québécoise francophone au rang d'une communauté culturelle parmi d'autre. Un pluralisme culturel et social qui aurait à moyen ou long terme au Québec cette conséquence serait fortement rejeté par la majorité des québécois. De plus comme l'ont démontré de nombreux sondages, les québécois

¹¹ Islam, femme et enjeux de l'imaginaire identitaire, Lahcen Haddad, Etudes Culturelles, Université Mohammed V

francophone dans une forte majorité souhaitent une intégration des immigrants non seulement par l'utilisation de la langue française mais aussi par une intégration à la culture québécoise. Les québécois sont d'accord pour enrichir leur identité des cultures différentes mais ils ne sont pas d'accord pour renier leur propre culture ou permettre l'émergence de sociétés parallèles ayant des systèmes de valeurs antinomique aux leurs.

En second lieu, je crois que les québécois partagent deux autres valeurs en commun. Je qualifierais la première de ces valeurs « d'environnementalisme ». Il s'agit de l'adhésion à un mode de vie en harmonie avec la nature et visant à préserver l'environnement pour les générations futures. La deuxième, c'est le « bien vivre ». Les québécois recherchent le « bien vivre » sans se sentir restreint par les dictats de croyances religieuses ou idéologiques. C'est ce qu'on a souvent qualifié de « latinité ».

Revenons à l'incompatibilité des valeurs. Un article récemment cité dans le *Courrier International* décrit bien le contexte social émergeant au Québec.¹²

« Beaucoup de gens, des progressistes, pas des nationalistes, pas l'extrême droite disent : Cette religion est là, elle joue un rôle et remet en cause nos acquis des années 1960 et 1970, note le Néerlandais Joost Lagendijk, député européen appartenant aux Verts, une formation qui s'intéresse aux problèmes des musulmans. D'où cette crainte d'être ramené de nombreuses années en arrière et de devoir expliquer aux émigrés que les hommes et les femmes sont égaux et que les gais doivent être bien traités. Ce qui signifie que tout est à recommencer ».

Plusieurs sondages renforcent cette perception. Ainsi un sondage de l'Association des Musulmans pour la sécurité de l'Amérique effectué en 2006 auprès de citoyens américains de religion musulmane a démontré que 70% d'entre eux se considèrent comme musulmans avant tout. Seulement 1% des citoyens américains de religion musulmane interrogés se considéraient américains avant tout alors que 28% s'identifiaient aux deux. Un autre article récent publié dans le « *Courrier International* » mentionnait que, dans un sondage effectué auprès des musulmans vivant en Allemagne, 21% d'entre eux croyaient que la constitution allemande était incompatible avec le

¹² *Courrier International*, no848, 7 février 2007, page 32

Coran. Ces musulmans affirmaient donc que, pour eux, le Coran avait préséance sur la constitution du pays. Voilà pour la société allemande un sérieux malentendu sous l'angle de l'intégration d'une communauté nouvellement arrivée!

Les pratiques d'accommodement sont-elles contradictoires avec nos valeurs? Sommes-nous en train de créer nous aussi un malentendu avec certains de nos groupes ethniques et des nouveaux arrivants de ces communautés?

L'égalité entre les sexes est fortement malmenée par plusieurs pratiques d'accommodement qui consacrent la ségrégation entre l'homme et la femme et implicitement son infériorité et sa soumission à l'homme.

Il est pour le moins absurde de considérer comme un redressement d'une discrimination indirecte le fait d'interdire la présence de maris lors de cours prénataux en raison de la présence de femmes musulmanes ou de demander aux évaluatrices de la SAAQ de céder leur place à des collègues masculins pour faire passer des examens de conduite. Le malentendu est pour le moins géant quand on considère que les associations féminines du monde musulman luttent contre ces mêmes coutumes sociales dans leurs pays.

« Among the supporters of the thesis that women's rights and Islam are antithetical are some Muslim women living in the West and most activists in women's NGOs in the Arab world. They tend to condemn indiscriminately the prevalent social customs they consider to symbols of the inherent oppression of women. »¹³

Bien plus, la mouvance islamiste, plus fondamentaliste, voit émerger une définition différente des droits de la femme qui de toute évidence entre en choc frontal avec nos Chartes des droits.

« Interviews with women activists in both the Hizbollah and the Muslim Brotherhood revealed rejections and even contempt for the concept of western feminism, which they interpret not as a struggle for the recognition of the rights of women, but as a movement to free women from all social constraints and obligations to family and community,

¹³ Idem 10 page3

*leading to excessive individualism and even licentiousness...They do not perceived themselves as lagging behind Western women because they measure their progress and achievements against a different standard. ... "We seek justice not equality"*¹⁴

Sommes-nous prêt à accepter l'émergence au Québec de communautés musulmane qui partagent une telle vision de la condition féminine? C'est pourtant ce que nous faisons quand nous sélectionnons des immigrants sans tenir compte de l'intégrisme de leurs valeurs. C'est pourtant ce que nous faisons quand nous accordons des accommodements qui encouragent des systèmes de valeurs contraires à celles protégées par nos Chartes.

Voilà ce que j'entends par incompatibilité des valeurs. On pourrait soulever les mêmes questions en rapport aux droits des enfants et à celui des homosexuels. On pourrait soulever les mêmes questions quant à nos valeurs de solidarité lorsqu'une pratique d'accommodement octroi un avantage en matière de conditions de travail ou de contenu d'une tâche de travail. Ce fut certainement le cas des employés juifs et musulmans de commissions scolaires qui ont eu droit à des congés payés supplémentaires lors de fêtes religieuses.

J'appelle donc la Commission à soulever le malentendu sur l'idéal général d'harmonisation interculturelle. Ce n'est pas de l'harmonisation interculturelle que de permettre et même favoriser la constitution de petites sociétés parallèles au sein du Québec qui non seulement refusent l'intégration mais vivent suivant des règles de vies en contradiction avec nos droits fondamentaux.

4.4 Il y a l'Islam radical qui émerge au sein de nos sociétés occidentales

La Commission fait une distinction entre Islam et Islamisme que je partage en partie. Il y a aussi l'Islam radical qui est maintenant entré dans ce vocabulaire un peu complexe mais qui définit des réalités différentes. Il sera question ici de l'Islam radical.

L'Islam radical est une idéologie au même titre que l'était le fascisme ou le communisme en leur temps. Elle instrumentalise la religion musulmane au profit d'une idéologie

¹⁴ Idem 10 page 8

expansionniste à la conquête du monde. Il ne faut pas la confondre avec la religion musulmane même lorsqu'elle est pratiquée d'une façon intégriste. Elle prend cependant souvent racines dans les terreaux du fondamentalisme et se transforme en terrorisme dans sa version la plus radicale. On ne peut pas l'ignorer quand on parle de nos politiques d'immigration qui sur ce point rejoignent nos politiques de sécurité publique.

Daniel Pipes est un expert américain reconnu qui observe le monde musulman depuis plusieurs décennies. Voici en quelques mots comment il définit l'Islam radical et les dangers qu'il pose à l'Occident dont nous formons partie.

« One cannot emphasize too much this distinction between Islam-plain Islam- and its militant Islamic version. Islam is the religion of about 1 billion people and has been the host of one of the world's greatest civilisations. It is a fast growing faith, particularly in Africa, but also around the world. In contrast, militant Islam is a utopian ideology, initiated in the twentieth century that attracts only a portion of the Muslims (perhaps 10 to 15 percent), seeks to capture control of governments and is nakedly aggressive toward all those who stand in its way, no matter what their faith...Militant Islam is an aggressive global force that explicitly seeks global hegemony just as its fascist and Marxist-Leninist precursors did.¹⁵ »

C'est au sein du monde musulman lui-même que la lutte entre l'Islam radical et modéré est la plus féroce. C'est la grande bataille idéologique de l'après guerre froide.

De plus, l'Islam radical ne s'entend pas sur la manière d'étendre son hégémonie au reste du monde. Il y a la révolution et l'évolution.¹⁶

« Revolution : There are some-most famously Osama bin Laden-who see the United States as an « enemy of Islam » that must be destroyed through violence.

Evolution: The non violent approach has a brighter future. It is legal and it does not alienate loyal American. It implies an optimism about the United States, rescue it rather than destroy it.....Practically speaking, though, the key question is how Muslims

¹⁵ Idem 2, page 3

¹⁶ Idem 2, page 115

establish an Islamic state in the United States through non violence. By two goals, comes the answer: increasing the numbers of American Muslims and establishing Islamic law, the Shari' a. ...There are three possible means to increase Muslims numbers to achieve this dreams: immigration, reproduction and conversion.”

On me dira qu'il n'y a aucune relation avec les pratiques d'accommodement et c'est exact. Par ailleurs, la Commission a justement décidé d'aborder son mandat sous l'angle plus large du modèle d'intégration socioculturelle des immigrants et des communautés ethniques composant le Québec d'aujourd'hui. Vu sous cet angle, nos politiques d'immigration et d'intégration doivent tenir compte de la réalité de l'Islam radical auquel tout l'Occident est confronté. En effet, l'Islam radical prend racine et se nourrit du terreau des fondamentalismes au sein des communautés musulmanes au sein des sociétés d'accueil.

En premier lieu, il y a l'évolution.

Une étude, réalisé en 2007 auprès de 1003 musulmans en Grande Bretagne pour l'Institute de réflexion Policy Exchange, révélait un soutien politique de plus en plus important pour les organisations islamistes radicales parmi les jeunes¹⁷. Selon l'enquête 37% des 16-24 ans affirmaient qu'ils préféreraient vivre selon la loi de la charia, contre seulement 17% des plus de 55 ans. Par ailleurs, 13% des jeunes interrogés déclaraient admirer des organisations comme Al-Qaeda qui sont prêtes à combattre l'Occident. C'est ce qui a amené Munira Mirza, la directrice de la rédaction du rapport à conclure ce qui suit :

« L'émergence d'une identité musulmane forte en Grande Bretagne est, en partie, le résultat des politiques multiculturelles mises en place dans les années 80, qui ont mis l'accent sur la différence au détriment d'une identité nationale partagée et ont divisé les gens selon les lignes de partage ethniques, religieuses et culturelles »

Il y a aussi la révolution.

¹⁷ G-B: vent d'intégrisme chez les jeunes musulmans, Agence France-Presse, Londres, 28 janvier 2007

Edwin Bakker est un expert en matière de sécurité internationale de l'Institut Clingendael, de La Haye. Au début de 2007, il a publié une étude sur les caractéristiques et circonstances des terroristes du Jihad en Europe.¹⁸

« If we look at the circumstances in which these individuals became involved in jihadi terrorist activities, a picture emerges of networks including friends or relatives that do not seem to have formal ties with global Salafi network; that radicalise with little outside interference; and that do so in the country in which they live, often together with family members and friends. »

Le 2 juin 2006, 17 potentiels terroristes islamiques étaient arrêtés à Toronto. Ils planifiaient des attaques contre le siège du Service Canadien de renseignement et sécurité (SCRS), la Tour du CN et la bourse de Toronto. D'origine égyptienne et somalienne, ils étaient pour la plupart des citoyens canadiens. L'histoire démontre qu'ils étaient membres de mosquées de Toronto dont les imams étaient connus pour leurs prêches haineuses. Quatre d'entre eux étaient membres du Salaheddin Islamic Centre.¹⁹

« Four of the detainees are members of the Salaheddin Islamic Centre in Toronto's Scarborough area. The mosque's imam, Aly Hindy, is notorious for his inflammatory speeches and radical interpretation of islam. In the past, he has urged members of the congregation to avoid all cooperation with the CSIS and the Royal Canadian Mounted Police, going so far as to make unsubstantial claims that the CSIS assaulted a Muslim woman while investigating her husband. »

Le Québec serait-il si différent du reste du monde occidental, Montréal serait-il si différent de Toronto, pour que l'on ignore l'existence de ces risques?

¹⁸ Jihadi terrorists in Europe, their characteristics and the circumstances in which they joined the jihad:an explanatory study, Edwin Bakker, Clingendael Institute, The Hague, 30 January 2007

¹⁹ The dangerous dreams of Toronto's Terrorists, Andrew McGregor, Terrorism Focus, Volume 3 Issue 23, June 13 2006

5. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION

J'aborderai les questions soulevées par la Commission sous l'angle dans lequel j'ai développé le corps de mon mémoire. Je ne répondrai donc pas à toutes les questions qui sont reproduites dans le document de consultation lequel a d'ailleurs été conçu dans la perspective globale des rapports entre toutes les cultures et les coordonnés du vivre ensemble.

Je voudrais cependant souligner que la Commission dans l'élaboration du contexte présente la problématique générale des pratiques d'accommodement avec un biais préoccupant. En effet la Commission s'invite à pousser sa réflexion au-delà des accommodements au sens strictement juridique pour analyser les enjeux fondamentaux qui les sous tendent à savoir les rapports entre les cultures et les coordonnés du vivre ensemble. Or les problématiques sous-jacentes aux accommodements sont tout autres comme il en est largement question dans ce mémoire. Ces questions ont été complètement ignorées par la Commission dans son analyse.

LES VALEURS QUÉBÉCOISES

Nous avons déjà évoqué plus haut plusieurs valeurs qui font consensus au Québec. Au-delà de celles-ci, traitées à la section 4.3 de notre mémoire et à laquelle je vous réfère, je voudrais en ajouter deux autres :

a) La hiérarchie entre les valeurs.

Lors de la Révolution Tranquille les québécois et les québécoises ont menés trois grandes luttes sociales qui sont devenues le socle de notre société actuelle. Il s'agit de la lutte pour l'égalité sociale, la lutte pour le français comme langue publique commune et la lutte pour la laïcité. Ce sont les fondements historiques des valeurs du Québec moderne pour lesquels les québécois n'accepteront aucun retour en arrière et aucune dilution. Ce sont des valeurs auxquels tout immigrant ou tout membre de communauté ethnique doit adhérer pour devenir « un québécois ».

Il ne s'agit pas d'une hiérarchie d'ordre juridique mais d'une hiérarchie incontournable pour assurer la cohésion et la paix sociale.

b) La liberté de religion

La liberté de religion est évidemment un droit et une valeur importante comme d'ailleurs la liberté de ne pratiquer aucune religion.

D'une part, elle doit être interprétée en fonction des valeurs de laïcité qui sont fondamentaux et prioritaires. Nous en discuterons d'ailleurs en répondant aux questions reliées à la laïcité.

La Révolution Tranquille a fait passer la religion catholique de la sphère publique à la sphère privée. Plusieurs québécois ont même délaissé la pratique de toute religion pour adhérer à des systèmes de valeurs morales. Même notre système d'éducation s'y est adapté en introduisant des cours de morale au lieu de l'enseignement religieux. La religion doit rester dans la sphère privée sinon nous subissons un net recul de nos valeurs.

En second lieu, le droit de pratiquer une religion doit être distingué du désir d'afficher des symboles du fondamentalisme religieux. Les diktats ou codes de vie imposés par le Coran, la Torah ou même d'autres religions n'ont rien à voir avec la liberté de religion. Les symboles religieux doivent être réservés à la sphère privée. Comme le dit d'ailleurs cet éminent religieux musulman que nous avons déjà cité :

« Le voile relève de l'habit, et l'habit relève des coutumes. Dans un pays chaud, il n'est pas le même que dans un pays froid. Autrement dit, cela relève de la forme, alors que la religion s'occupe du fond et des valeurs. »

DIVERSITÉ. COHÉSION ET IDENTITÉ QUÉBÉCOISE

Tel que le souhaite la Commission, je voudrais accorder une attention particulière à l'interculturalisme que la Commission décrit comme étant un modèle où *les immigrants et les membres de groupes minoritaires « S'ILS LE SOUHAITENT » préservent l'essentiel ou une partie substantielle de leur culture, mais en la conjuguant avec des éléments de la culture majoritaire. Ils empruntent donc à ses valeurs fondamentales, à*

ses coutumes, ils s'approprient la langue française, ils participent de la mémoire nationale et de l'identité québécoise. En retour, la culture majoritaire change aussi en incorporant des éléments des cultures minoritaires. »

Nous sommes d'avis que tel que défini par la Commission ce modèle doit être en partie modifié pour tenir compte des différents enjeux et de la problématique de fond soulevés dans ce mémoire. Il doit être réaligné si on veut garder le cap sur des objectifs de véritable cohésion sociale et sur le maintien de l'identité québécoise.

En premier lieu la dynamique transculturelle comporte des avantages évidents pour l'identité et la culture québécoise. Elle a contribué considérablement à l'ouverture du Québec sur le monde. Cette dynamique transculturelle comprend également des avantages substantiels pour le développement économique du Québec. Elle a contribué considérablement à l'ouverture du Québec sur le monde. Contrairement à la plupart des pays d'Europe, la position géographique du Québec coincé entre les USA et le Pôle Nord, l'isole par rapport au reste de la planète. Elle rend donc plus difficile les rapports interculturels.

Depuis les années 70, une partie non négligeable de notre ouverture sur le monde est relié à l'apport de l'immigration et de sa diversité. Notre culture au niveau des arts, de notre cuisine, de nos connaissances, s'est enrichie de l'apport des nouveaux arrivants depuis plus de 30 ans. Notre développement économique a été positivement influencé par l'immigration que ce soit en termes d'investissements, de connaissances de nouveaux marchés ou d'innovations technologiques.

L'interculturalisme québécois (par opposition au multiculturalisme canadien) constitue un des « ciments » de la construction d'une nation québécoise francophone forte. Il renforce la définition de la nation québécoise francophone, limitée au territoire du Québec mais comprenant tous ses habitants. Elle permet, à certaines conditions, de préserver notre spécificité et notre continuité historique.

Il existe cependant des limites et des balises à y apporter. Le contexte actuel devrait nous inciter à y apporter certaines modifications pour éviter la dérive dans laquelle nous

sommes actuellement entraînés. Dans cette perspective, je voudrais aborder les sujets suivant :

a) L’interculturalisme doit-il être facultatif ou est-il essentiel pour maintenir une cohésion sociale et l’identité québécoise ?

La description de l’interculturalisme, tel que proposé par la Commission utilise les termes « S’ILS LE SOUHAITENT ». Ailleurs dans le document de consultation, on parle de la pleine intégration de tous à la vie collective « du moins ceux qui le souhaitent ».

Si l’interculturalisme et l’intégration des immigrants à notre vie collective est un choix, notre culture et notre identité courent un sérieux danger à moyen et long terme.

Ce mémoire a déjà largement commenté l’émergence, dans le monde occidental d’un certain type d’immigration qui refuse de s’intégrer dans leur communauté d’accueil. Dans le cas présent, il s’agit de notre société. Des groupes ethniques insistent pour vivre suivant des codes de vies qui sont les leurs, mais qui en même temps sont contraires à nos valeurs et parfois même à nos droits fondamentaux. Dans sa version la plus radicale, cette mouvance fondamentaliste se transforme en idéologie qui se donne comme mission d’en arriver à obliger leur société d’accueil à vivre selon leurs règles de vies. À la limite, cette dynamique met au monde des individus qui empruntent la voie du terrorisme, le considérant comme la seule capable de leur permettre d’arriver à leurs fins. Les tensions interculturelles font en sorte que le processus prend une spirale ascendante... et une nouvelle génération de terroristes est née. Chez nous, dans le quartier d’à côté... dans la maison voisine. Et voilà comment la sécurité publique d’une société d’accueil se retrouve menacée. Je le répète, dans le cas dont nous traitons dans ces audiences, c’est de notre société dont il est question.

Ce n’est pas une vue de l’esprit. C’est arrivé au Royaume-Uni, en Espagne et aux Pays Bas. Nous ne devons pas accepter que des ghettos religieux ou sociaux-culturels prennent racine et de l’expansion au sein de la société québécoise. Les principes qui sous-tendent les pratiques d’accommodements actuels nous indiquent que le risque de verser dans le terrorisme fanatique existe. Bien plus, des précédents ailleurs dans le monde en ont déjà

fait la démonstration. Il faut donc adapter nos politiques d'immigration et d'intégration des immigrants pour tenir compte de ces dangers.

b) La diversité est-elle en train de fragmenter notre société au point de nuire à son fonctionnement ?

La question est mal posée. Ce n'est pas la diversité qui nuit au bon fonctionnement de la société québécoise. C'est la concentration des groupes ethniques et des nouveaux arrivants à Montréal et même plus dans certains quartiers. La Commission a d'ailleurs elle-même soulevé cette question.

J'ajouterai que c'est aussi la concentration géographique de plus en plus importante de l'immigration en provenance des pays musulmans. Une immigration sans véritable vision d'intégration, qui ne sait pas prendre les mesures pour sélectionner des immigrants qui démontrent une volonté d'adhérer à nos valeurs de la société qui sont les nôtres. Ce faisant nous nous créons graduellement un problème. Nous glissons, lentement mais sûrement, vers une crise semblable à celle à laquelle sont confrontés certains pays européens depuis plusieurs années déjà. Et nous prenons aussi le risque inutile de générer un terrorisme intérieur. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le juge espagnol Garzon, une des éminences mondiales en matière de lutte contre le terrorisme.²⁰

« The problem is big and may be getting bigger. Spain's leading antiterrorism judge, Baltasar Garzon, has declared the Morocco connection “ the gravest problem Europe faces today with this kind of terrorism”. As many as 1,000 al Qaeda followers and 100 terrorists' cells may have burrowed into Morocco, Garzon estimates. »

Quant à l'hyper concentration géographique des immigrants que nous connaissons dans certains quartiers et banlieues de Montréal, c'est un problème qui pourrait devenir important pour la cohésion sociale et entraver notre interculturelisme. Il est difficile de parler d'une dynamique interculturelle quand des ghettos religieux ou sociaux culturels sont en voie de formation dans l'agglomération montréalaise. Il y a certes là un dysfonctionnement de l'interculturelisme.

²⁰ The Casbah Connection, Thomas Omestead, 5/9/05, US News and World Report

La situation est inquiétante car Montréal se détache graduellement du Québec des régions sur le plan social et culturel. Nous sommes en train de créer deux Québec...un phénomène qui s'est cristallisé sur la carte politique du Québec lors de la dernière élection provinciale. On pourrait dire en utilisant un langage populaire que la cohésion sociale en prend pour son rhume.

Nos politiques d'immigration et d'intégration des immigrants doivent être adaptés pour changer cette tendance. Les critères de sélection des immigrants devraient être modifiés pour favoriser ceux qui acceptent de s'installer en région. Des mesures d'appui importantes devraient être mises en place pour aider les immigrants à s'installer en région. Nos programmes d'intégration à l'emploi devraient en tenir compte. On devrait restreindre les avantages accordés à ceux qui quittent les régions pour revenir vers Montréal pendant un certain temps. C'est au moment de la sélection des immigrants que ce contrat social devrait conclure avec eux.

L'INTÉGRATION

La Commission nous demande notre opinion sur l'énoncé suivant : « les immigrants qui refusent de s'intégrer, rejettent la culture francophone ». A notre avis, les immigrants qui refusent de s'intégrer n'auraient pas dû être sélectionnés au départ. Ils constituent une menace pour notre cohésion sociale et pour notre identité. Une bonne politique d'intégration commence par une bonne sélection des nouveaux arrivants.

D'autre part, un immigrant (ou une minorité ethnique) est suffisamment intégré à la société lorsqu'il adhère d'une façon substantielle à ses valeurs fondamentales, lorsqu'il respecte les droits fondamentaux établis dans les Chartes et lorsqu'il a pu trouver un travail dans les mesures de ses compétences.

Les critères prioritaires de sélection des émigrants sont aujourd'hui la connaissance de la langue française et l'employabilité. L'intégration dans le monde du travail est considérée comme le facteur prépondérant et on cherche à sélectionner les candidats en fonction de leurs compétences et des besoins de main d'œuvre du Québec.

Il faudrait ajouter un troisième critère de sélection : la compatibilité des valeurs, ce qui implique l'acceptation par le candidat des valeurs fondamentales québécoises. Il n'est pas suffisant d'informer l'immigrant sur les valeurs québécoises. Il est essentiel de le sélectionner en fonction de sa volonté et de sa capacité à y adhérer.

Plusieurs pays européens ont choisis cette voie. Certains d'entre eux sont allés trop loin chauffés à bloc par une opinion publique qui n'accepte plus qu'une proportion de plus en plus importante de la population immigrante refuse l'intégration et rejette leurs valeurs identitaires.

Certains pays ont introduit des tests conçus pour vérifier la compatibilité du candidat avec les valeurs de sa société d'accueil. Ces tests comprennent, par exemple, des questions sur les droits des femmes, l'homosexualité ou les mariages forcés. Les candidats doivent assumer un coût souvent élevé pour les passer. La Grande-Bretagne, les Pays Bas et deux provinces allemandes ont déjà mis en place de tels tests de sélections. C'est une option qu'il faudrait explorer.

Certains pays vont trop loin en excluant les citoyens de certains pays occidentaux de l'obligation de les subir. C'est une discrimination qui n'est pas acceptable.

D'autres comme le Danemark et la France ont choisis de restreindre la possibilité de réunification familiale. Nous connaissons tous le débat actuel en France sur l'introduction des tests d'ADN afin de prouver l'appartenance familiale.

Si nos gouvernements n'ont pas la lucidité de faire face dès maintenant aux risques que peut constituer pour nos valeurs et nos droits fondamentaux, le refus de s'intégrer, le plus souvent relié à l'intégrisme religieux, un piège insidieux se dessine : celui de voir la montée de l'intégrisme religieux nous mener droit au racisme. Et à tous les débordements que cela pourrait entraîner.

L'insertion professionnelle doit continuer d'être une priorité, Un immigrant qui ne réussit pas à trouver un emploi à la mesure des ses compétences a beaucoup moins de chances de s'intégrer à notre vie collective. Le risque de découragement, de désenchantement et

même de rejet des valeurs de notre société s'accroissent. L'équilibre entre la diversité et la cohésion sociale se fragilise.

L'exclusion dont les immigrants font souvent l'objet par les institutions d'enseignement et les corporations professionnelles est inacceptable. Ils relèvent trop souvent d'un corporatisme non avoué. Il est particulièrement révoltant, par exemple, que des médecins étrangers ne puissent pas faire reconnaître leurs compétences alors que nous souffrons d'une carence de médecins en région. Mon expérience personnelle m'a convaincu, pour me citer en exemple, que les médecins marocains dont j'ai été le patient, n'avaient rien à envier à leurs collègues québécois au niveau de la compétence et des technologies utilisées.

La situation est semblable au niveau des universités. Plusieurs universités de pays en développement présentent des niveaux de compétences comparables et même dans certains cas supérieurs à la moyenne des universités québécoises.

C'est au gouvernement à prendre ses responsabilités et à imposer des méthodes de reconnaissance des compétences qui facilite l'insertion professionnelle des nouveaux arrivants. Le gouvernement devrait, à mon avis, légiférer en la matière en priorisant la reconnaissance des compétences dans les secteurs où les besoins sont les plus importants au niveau des régions ou du développement technologique du Québec.

LA LAÏCITÉ

La façon la plus équitable de traiter la religion (et la non-religion) consiste à la réserver à la sphère privée.

La laïcité est une valeur fondamentale des québécois. Elle s'est construite avec la Révolution Tranquille. La séparation des responsabilités entre l'État et l'Église catholique incluant la déconfessionnalisation scolaire en est une conséquence. Les québécois en grande majorité croient que le choix des croyances et la pratique d'une religion ou de la non-religion est un choix personnel. Il existe un consensus à l'effet que l'on peut vivre en conformité avec un système de valeurs morales sans nécessairement pratiquer une religion. Le religieux peut être une source d'humanisme au même titre que l'adhésion à d'autres philosophies prônant des valeurs morales.

En excluant le religieux de l'ensemble des institutions publiques et en partie de l'espace public, on respecte la laïcité québécoise et on encourage le respect mutuel au sein de notre société.

Cette politique est d'autant plus importante que nous vivons à l'époque de la montée en puissance des fondamentalismes religieux. Je voudrais souligner que le fondamentalisme religieux n'est pas une idéologie comme le mentionne la Commission. C'est une forme d'intégrisme d'une religion qui défend une interprétation littérale des textes sacrés. L'intégrisme se définit comme une intransigeance opposée à toute transformation d'une religion. Les dogmes des textes sacrés sont des codes de vie qui ont préséances sur toute autre norme. Le fondamentalisme religieux se transforme en idéologie lorsqu'il veut imposer ses règles de vies aux autres, à la limite par la violence. C'est aujourd'hui le cas de l'Islam radical. Il est le plus puissant, le plus visible et le plus hégémonique des idéologies émanant d'un fondamentalisme religieux. Il faut d'autre part rappeler qu'il existe des fondamentalismes religieux juif, catholique et protestant. Ils constituent tous un handicap pour la cohésion sociale et l'intégration aux valeurs québécoises.

Toute forme de fondamentalisme religieux envahit, par définition, l'espace public et réclame que les institutions publique satisfassent les dogmes et les diktats auxquels il adhère.

Quand les juifs hassidiques réclament que les évaluatrices de la SAAQ cèdent leur place à des collègues masculins pour faire passer des examens de conduite, c'est un signe de fondamentalisme religieux.

Quand des musulmans réclament l'interdiction de la présence de maris lors de cours prénataux en raison de la présence de femmes musulmanes, c'est encore un signe de fondamentalisme religieux.

Quand des Sihks orthodoxes réclament que leurs enfants portent le kirpan à l'école publique, c'est toujours un signe de fondamentalisme.

La Commission relève qu'un recensement de 2001 démontrait qu'il y avait 11 religions sur le territoire du Québec. Si on tolère la croissance des fondamentalismes religieux et leur envahissement de l'espace public, les réclamations en entraineront toujours une

suivante. Cela nous conduira inévitablement à une fracture sociale ce qui est carrément contraire aux objectifs de cohésion sociale. La diversité se transformera en véritable chaos sortant tout droit d'un radicalisme fragmentant et menaçant notre identité nationale.

Le document de consultation de la Commission mentionne que les quatre cinquièmes de la population québécoise se disent catholiques, bien qu'ils ne soient pas toujours pratiquants. La religion catholique est ancrée dans notre histoire et notre identité nationale a été influencée par ses valeurs. Clochers de villages et croix de chemins, pour ne nommer que deux exemples, font partie de notre patrimoine culturel national. Il n'y a aucune raison pour y renoncer. Il ne serait donc pas acceptable de placer sur un pied d'égalité la religion catholique qui a constitué pendant plus de quatre siècles un des fondements de notre identité nationale avec les 10 autres religions pratiquées sur notre territoire. Cela ne signifie en rien qu'il faille régresser sur nos valeurs de laïcité dans l'espace public.

Je crois, par exemple, que le crucifix ne devrait pas être retiré de l'enceinte de l'Assemblée Nationale. Les jours fériés reliés à la religion catholique telle que le dimanche, Noël et Pâques doivent rester les seuls jours fériés religieux légalement reconnus. Je voudrais souligner en passant que plusieurs pays musulmans dont le Maroc et la Mauritanie ont adopté dans leur législation le dimanche comme jour férié plutôt que le vendredi suivant le rite musulman. Le patrimoine de l'Église catholique faisant partie de notre patrimoine historique, architectural et culturel, il devrait jouir d'avantages financiers octroyé par l'État pour sa protection.

LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT

Les événements récents et les réactions qu'ils suscitent sont le reflet d'une crise qui a le potentiel de devenir aigüe si on ne réforme pas nos politiques d'immigration, de sélection et d'intégration des immigrants, si on ignore la montée en puissance du fondamentalisme religieux (en particulier musulman) et si on ne prend pas des mesures pour affirmer et protéger l'identité québécoise.

C'est dans ce cadre que les pratiques d'accommodements devraient être conçues et balisées.

L'essentiel de mon mémoire a d'ailleurs consisté à définir les enjeux réels qui sous-tendent les pratiques actuelles d'accommodements. En particulier, je me suis appliqué à démontrer comment les pratiques d'accommodements compromettent les valeurs québécoises fondamentales d'égalité homme-femme et de laïcité. Par surcroît, les droits des enfants, des homosexuels et nos valeurs de solidarités sont parfois interpellés. Ces pratiques d'accommodements ne devraient pas exister ni être tolérées.

J'ai déjà souligné la nécessité de modifier nos critères de sélection des immigrants pour y inclure la compatibilité avec nos valeurs fondamentales. Il faudrait aller plus loin et trouver des moyens pour éviter les problèmes sociaux liés au développement de ghettos religieux ou sociaux culturels. Je voudrais citer deux exemples.

Plusieurs femmes immigrantes ou issues de communautés culturelles sont confinées au foyer sous la pression du milieu ou en raison du fondamentalisme religieux prévalent. Le plan d'action du Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration prévoit des mesures pour joindre les femmes isolées et leur apporter un soutien. Ces mesures et les ressources allouées devraient être renforcées. Un effort plus grand devrait être fait pour identifier systématiquement les milieux à risques et des mesures punitives devraient aussi être prévues pour décourager les pressions du milieu.

La religion musulmane n'a pas de structure organisée comme la religion catholique. On devient imam par sa connaissance du Coran. Or les imams ont une influence considérable sur les communautés musulmane. Les prêches haineuses d'une minorité d'imams sont un facteurs importants dans la radicalisations de leurs fidèles. Les exemples abondent. Celui de Turin en Italie est classique.²¹

« A distinct development for Italy is the appearance of islamist enclaves in parts of major cities- particularly Milan and Turin – in which islamist traditions, doctrine and lifestyles

²¹ Italy's underground islamist network, Kathryn Haahr, Terrorism monitor, Volume 5, Issue 16 August 16 2007

frequently challenge Italian legal laws (abuse against women, espousal of holy war against “infidels” and social norms). A case study is Turin, Piemonte, which has become a “Kabul of the Piemonte” due to its history of islamist imams calling on its faithful to support Osama bin Laden and to engage in jihad against the infidels.”

La France a mis en place un système de surveillance des prêches des imams :²²

« Every Friday sermons are collected through unidentified means, and they are centralized and analysed. The RG (Renseignements Généraux) use their analysis to determine which imams are preaching a radical Salafi brand of islam, or if they are assisting terrorist activities by helping recruitment or granting material support to an operational network....Monitoring mosques to prevent radical imams from preaching radical islam works because intelligence and judicial processes are intimately linked in France. In the mid-1990s, the French parliament passed a law authorizing the administrative expulsion of foreign imams who preach a radical and violent brand of islam”.

Au Maroc, un pays musulman, le Ministère des affaires islamiques a même installé des vidéos au sein des mosquées pour surveiller les prêches des imams. Dans certains États américains, c’est par la formation des imams aux valeurs américaines que l’on tente de réduire la radicalisation des communautés musulmanes.

Tout cela semble bien loin des pratiques d’accommodement. Pourtant, il s’agit bien ici de ne pas se dérober et d’affronter certaines des problématiques réelles des pays occidentaux incluant le nôtre : respecter la diversité culturelle tout en évitant des dérives de radicalisation.

Ceci dit, les pratiques d’accommodement sont utiles si elles sont balisées et limitées. Personne, notamment, n’imagine un retour en arrière sur les pratiques d’accommodement dans le secteur de la santé.

²² An inside look at France mosque surveillance program, Terrorism monitor, volume 5, issue 16, August 16 2007

J'aimerais ici vous ramener à la notion juridique d'accommodement raisonnable. La conception subjective de la religion est une dérive. Elle permet en effet aux fondamentalistes religieux et aux idéologues de l'islam radical d'utiliser la règle de droit pour imposer leurs codes de vie et pour construire des sociétés parallèles.

J'irais même plus loin. Les dogmes et les diktats imposés par une interprétation littérale et monolithique des textes sacrés, que nous appelons intégrisme, ne devraient pas être légalement considérés sous le chapitre de la discrimination indirecte. Si tel avait été le cas, on peut raisonnablement croire que le port du kirpan à l'école par un enfant sikh n'aurait pas été reconnu comme un accommodement raisonnable.

Quant aux pratiques d'ajustement concerté, ils ne devraient pas dépasser le cadre juridique des accommodements raisonnables.

6. CONCLUSION

Je soumets respectueusement mes réflexions à la Commission. Je souhaite qu'elles fassent parties du débat public. Le lien manquant, c'est le silence de la Commission sur la montée en puissance des fondamentalismes religieux au Québec comme dans le monde occidental dont les réclamations actuelles de pratiques d'accommodement sont un signe précurseur. Ils peuvent mener à des dérives de la diversité culturelle et à la radicalisation, voir même, à la limite, à l'émergence d'un terrorisme intérieur.

Il est vrai que la gestion de la diversité, de la cohésion sociale et de l'identité québécoise constitue un débat majeur pour le Québec d'aujourd'hui. Il n'est pas question ici de rejeter en bloc l'immigration. Au contraire, l'immigration représente une composante fondamentale de notre développement social, économique et culturel comme nation. Elle comporte cependant des risques importants pour notre cohésion sociale, notre identité et même notre sécurité si on n'a pas le courage politique de trouver des solutions réalistes aux défis qu'elle pose et en particulier à ses possibles dérives.

Courage, clairvoyance et lucidité, voilà ce que je souhaite aux politiciens qui auront à orienter nos choix de société dans ce débat fondamental pour donner au Québec et aux Québécois la promesse d'un avenir paisible et serein.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Latulippe', with a stylized, cursive script.

GÉRARD LATULIPPE

ANNEXE : NOTES BIOGRAPHIQUES DE GÉRARD LATULIPPE

Gérard Latulippe est avocat de profession. Il est le Directeur Résident du *National Democratic Institute (NDI)* au Maroc et Représentant Senior pour l'Afrique du Nord. Il a dirigé l'organisation la première mission internationale d'observation des élections législatives au Maroc et a récemment participé à la mission internationale d'observation des élections en Ukraine sous les auspices de l'Organisation de la Sécurité et de la Coopération en Europe (OSCE). En outre, il a travaillé pour NDI en tant qu'expert en gouvernance en République Démocratique du Congo, en Géorgie, en Libye, au Burkina Faso, en Irak, en Jordanie, en Égypte et en Mauritanie.

M. Latulippe a été député à l'Assemblée Nationale du Québec, ministre et Solliciteur général du Gouvernement du Québec. Il a exercé plusieurs fonctions au sein de l'administration publique québécoise, notamment, notamment en qualité de Délégué Général du Québec au Mexique et à Bruxelles. Internationales. Suite à sa carrière dans le secteur public, il a été invité à diriger des projets financés par des agences internationales de développement en Uruguay, au Chili, en Argentine, en Colombie, au Paraguay, en Slovaquie, et en République Tchèque.

Avant d'œuvrer en politique, M. Latulippe a exercé le droit pendant 18 ans et a développé des spécialités en droit administratif et du travail. Il a complété des études de maîtrise en Politique Internationale de l'Université Libre de Bruxelles, une licence en droit, et un diplôme (DSA) en Affaires Administratives de l'Université de Montréal.